

RETRAIT du projet de retraite à points !
Ni amendable, ni négociable !
Stop à la répression ! Respect du droit de grève !
Quelle autre solution qu'un appel à la grève générale
dans l'unité des dirigeants des confédérations
et organisations syndicales qui sont pour le retrait
pour faire céder le gouvernement ?

Page 3

SITE DE DEPOT
P4
 LA POSTE
 DISPENSE DE TIMBRAGE

CAPD du 19 décembre 2019 :

Promotions, recours avis finaux RDV de
 carrières 2018-2019, recours avis finaux
 Hors classe 2019

Page 2

Carte scolaire 2020 :

Une nouvelle provocation du ministre !
 Motion du SNUDI FO à l'adresse du recteur
 Calendrier instances carte scolaire

Page 7

Infos administratives :

Le calendrier prévisionnel mouvement 2020
 Le calendrier pour les permutations 2020
 Dernières notes de services :
 temps partiel, congé parental,

Page 4

Carte 2020 :
j'adhère au SNUDI-FO !

Le mot du trésorier ...

Page 5

Bulletin d'adhésion ...

Page 6

- **Direction d'école :**
nos revendications
- **Décret Fonction Publique :**
la rupture conventionnelle
- **Loi Blanquer, la suite :**
décret sur les expérimentations

Page 8

*Ce bulletin est rédigé bien avant
 que vous ne le receviez, alors ...*

**pour plus d'actualités,
 rendez-vous sur notre site :
 www.snudifo13.org**

CAPD du 19 décembre 2019

Promotions et ASA

La CAPD a validé les promotions à l'ancienneté pour l'année scolaire 2019-2020, avec la prise en compte des ASA (Avancement Spécifique d'Ancienneté) pour les collègues exerçant en « zone violence ». Contacter notre syndicat pour une confirmation de votre promotion. Le service DPE1 a prévu de régulariser ces promotions sur la paie du mois de février 2020.

Attention : Avec la prise en compte de l'ASA, des collègues peuvent se retrouver cette année 2019-2020 dans une plage d'appel d'un RDV de carrière (2^{ème} année du 9^{ème} échelon par exemple). Vérifiez vos informations personnelles sur IProf et dans votre messagerie professionnelle. Les délégués du personnel ont demandé à ce que les collègues concernés par ces RDV de carrière « anticipés » soient avertis par l'Administration.

Recours avis finaux Hors Classe 2019

Le DASEN a déclaré que les demandes de réactualisation des appréciations finales DASEN n'étaient pas recevables, bien qu'il ne l'ait jamais annoncé avant et alors qu'il avait notamment répondu négativement aux recours individuels de chaque collègue !

Il a expliqué que les appréciations DASEN auraient pu être contestées durant le laps de temps entre leur publication sur le compte Iprof et la CAPD du 29/08... soit entre le 20/08 et le 29/08.

Les délégués du personnel FO ont, bien entendu, protesté contre cette affirmation car aucun collègue n'a été informé de cette disposition durant la fin des vacances scolaires. Le DASEN est resté sur sa position et a refusé d'étudier les demandes de saisine lors de cette CAPD. Nous avons alors demandé que les appréciations puissent être requalifiées dans le cadre de la promotion 2020. Le SNUDI FO 13 rencontrera le DASEN en audience le 3 mars pour défendre les dossiers en notre possession.

Recours des avis finaux RDV de carrière 2018-2019

1520 collègues ont été évalués dans le cadre de cette nouvelle évaluation. Le DASEN a, suite aux demandes des délégués du personnel, publié 2 notes explicatives à destination des collègues. Le SNUDI FO a fait remarquer que les règles déterminant l'avis final n'ont pas été définies au départ de la mise en place du PPCR, lézant par un manque d'information les collègues concernés par ces RDV. Il s'est battu aussi pour permettre aux collègues ayant eu un seul item « à consolider » à ne pas avoir un avis

final « à consolider » (81 collègues ont pu avoir ainsi une requalification en « avis satisfaisant»). Lors de la CAPD, seul le SNUDI FO a refusé d'entériner les décisions du DASEN sur l'attribution des avis finaux, comme il a été le seul syndicat à refusé de signer le protocole PPCR. FO revendique plus que jamais l'abrogation de PPCR signé entre le ministère et les syndicats FSU-UNSA-CFDT

**Retrouvez sur notre site
les informations complètes
sur la CAPD
dans notre mail
du N°21 du 9 janvier 2020.**

**FNEC-FP
FO**

*Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !*

Retrait du projet de retraite par points !

Respect du droit de grève ! Non à l'intimidation ! Non à la répression !

N'est-il pas de la responsabilité des dirigeants des organisations syndicales qui se prononcent pour le retrait d'appeler à la grève générale pour bloquer l'économie du pays ? Y a-t-il un autre moyen de faire reculer le gouvernement ?

Le gouvernement est fébrile face à la contestation des salariés contre la réforme des retraites ou des enseignants et des élèves mobilisés contre les E3C et la réforme du Bac et l'exigence du retour à un Bac national, terminal et anonyme. Au lieu de répondre aux légitimes revendications, il choisit :

=> l'intimidation et la répression pour les personnels et les élèves

► **Des mairies ont envoyé des « arrêtés » de « réquisition » aux personnels territoriaux.** (Article 2 : M... est averti qu'en cas de non-respect de cette réquisition, il encourt le risque d'une sanction disciplinaire).

La mairie de Marseille n'hésite pas à dépenser plus de 100 000 euros pour payer des huissiers qui viennent dans les écoles pour menacer individuellement les personnels des cantines ! C'est une véritable remise en cause inacceptable du droit constitutionnel de grève.

► **Le recteur d'académie Aix Marseille a écrit une lettre aux proviseurs menaçant les enseignants qui s'opposent au contrôle continu E3C**

« Un refus de corriger peut engendrer une faute professionnelle », ceux qui inciteraient au blocage des établissements seraient passibles de sanctions judiciaires, « nous quitterions le Code de l'Education pour le code pénal ». Une incitation à la délation : « je vous demande de nous informer de tous les indices laissant présager dans votre établissement des tentatives de sabotage des examens. Mieux vaut une alerte vaine qu'une trop tardive... ».

► **Les élèves qui revendiquent en bloquant les épreuves sont menacés d'avoir zéro !**

Dénoncez, on fera le tri et on prendra les sanctions contre ceux qui sont accusés de « semer le désordre » alors qu'ils ne font que défendre légitimement leurs revendications ! Le recteur a aussi donné comme consigne d'appliquer l'arrêt Omont, c'est-à-dire de retenir les journées de mercredi ou de week-end en cas de grève reconductible. Mesure qui n'avait jamais été mise en œuvre dans l'académie !

=> la récompense pour les responsables académiques et départementaux : 51 700 euros, c'est le montant, réévalué pour 2020 par un arrêté du 1^{er} décembre 2019, que peut atteindre "l'indemnité de responsabilité" créée en 2015 et versée aux recteurs et aux IA-Dasen !

Le gouvernement ose réévaluer une indemnité pour récompenser Recteurs et DASENs de leur engagement dans la bonne exécution des réformes Blanquer, en plein mouvement des retraites !

Alors que, dans le même temps, pour répondre aux exigences d'austérité, il confirme que la retraite des enseignants va diminuer. Alors qu'il ment sur les hypothétiques augmentations d'indemnité pour "compenser" la perte de nos pensions...



Le SNUDI FO 13 s'oppose à cette offensive.

Pourquoi le gouvernement peut-il, non seulement persister à mettre en œuvre son projet rejeté massivement par tous mais aussi menacer, sanctionner, faire pression ? Qu'est-ce qui permettrait de le faire reculer ? **N'est-il pas de la responsabilité des confédérations de lancer un appel à la grève générale, un appel à bloquer l'économie du pays pour le faire céder ?**

Personne ne veut de ce projet, tout le monde se pose ces questions. Nous en avons discuté en conseil syndical le 14 janvier en estimant que la confédération FO serait dans son rôle si elle en prenait l'initiative. Extrait de notre déclaration : " **Le conseil syndical estime pour sa part que c'est la seule perspective car continuer avec les « temps forts », les journées d'action, même consécutives, non seulement ne permet pas de faire reculer le gouvernement mais va finir par isoler les grévistes, décourager les salariés et étioiler le mouvement ! Il estime qu'un tel appel pourrait en effet unifier l'ensemble des salariés du public et du privé et serait en mesure de faire céder le gouvernement.** "

Venez en discuter dans nos Réunions d'Informations Syndicales !
(calendrier en cours, à retrouver sur notre site)

Carte scolaire 2020 : une nouvelle provocation du ministre !

Après le projet de réformes des retraites, l'austérité se poursuit avec la carte scolaire ...

A l'attention du recteur, motion déposée par le SNUDI FO, à l'occasion du CTA le 5 février

Non à cette carte scolaire, ça suffit !

Nous avons pris connaissance de la dotation ministérielle pour la prochaine rentrée. Les opérations de carte scolaire se situent, cette année encore, dans le cadre contraint du programme Action Publique 2022, lancé par le premier ministre le 13 octobre 2017 dont l'un des trois points est : « maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens », avec toutes les conséquences désastreuses pour les personnels.

En 2018, le ministre de l'Education Nationale annonce pour la rentrée 2018, la mise en place des CP et des CE1 à 12 en REP+ et des CP en REP. Alors qu'il aurait fallu ouvrir 392 classes dans notre département rien que pour cette priorité ministérielle, la dotation n'a été que de 205 postes. Pour répondre aux demandes ministérielles, la méthode utilisée par la DSDEN 13 a été : de nombreuses fermetures de classes, la suppression des maîtres PARE, les fusions d'écoles, l'augmentation de la moyenne par classe du CE2 au CM2 en éducation prioritaire et dans toutes les classes hors éducation prioritaire, la diminution du nombre de brigades et le redéploiement de leurs missions....

En 2019, alors que la priorité ministérielle était, cette fois-ci, le dédoublement des CP et CE1 en REP, la dotation a été de 94 postes, nettement insuffisante ! La nouvelle méthode a été : des CP et CE1 en REP et REP+ pouvant aller jusqu'à 15 élèves, avec des décisions prises par l'administration au cas par cas, des fermetures de classes ou des ouvertures nécessaires non réalisées, une augmentation de la moyenne par classe des élèves du CE2

au CM2 dans de nombreuses écoles en Education prioritaire ; à cela s'est ajouté le redéploiement des postes de BD et de leurs missions. **Ainsi, depuis deux ans les conditions de travail des enseignants se sont encore plus dégradées, les classes sont surchargées, les remplacements non assurés, les élèves à besoins particuliers non pris en charge... Certaines situations sont insupportables, les enseignants épuisés et découragés.**

Dans cette situation déjà au bord de la rupture, nous apprenons que pour **2020**, la dotation serait de 70 postes pour notre département. Cela, alors que les directives ministérielles établissent le dédoublement des classes de GS en REP+ la limitation des effectifs à 24 en GS, CP, CE1 hors Education Prioritaire. Ce qui ne pourrait se faire qu'au détriment des autres niveaux !

Ainsi, cette année, la DSDEN 13 prévoit d'utiliser, comme seul « repère », la capacité d'accueil maximum de l'école. Ce qui permettra « mécaniquement » de fermer des classes et d'augmenter « mathématiquement » les moyennes par classe ! Elle impose aussi une pédagogie « innovante » aux collègues en combinant des temps de co-intervention et de dédoublement dans une même classe. Le SNUDI-FO 13 défend les conditions de travail des enseignants et le service public ! Au nom de nos collègues, nous disons : **NON à cette carte scolaire ! Ça suffit !**

Les enseignants veulent « simplement » faire leur travail correctement, sans se demander chaque matin s'ils vont pouvoir tenir toute la journée !



Nous disons stop à cette politique d'austérité, à cette politique de « mutualisation » des moyens, synonyme de dégradation constante de nos conditions de travail !

Nous exigeons du ministère une dotation à hauteur des besoins pour permettre :

- L'ouverture des classes nécessaires
- L'abaissement des effectifs dans toutes les classes (25 élèves/ classe ; 15 élèves en PS)
- La création des postes de remplaçants, de RASED, des postes et des structures spécialisées à hauteur des besoins
- La possibilité d'obtenir un temps partiel ou une mutation pour les collègues qui le demandent, sans restriction.



Nous invitons nos syndiqués FO à réunir leurs collègues pour dresser leur cahier de revendications pour exiger toutes les classes, tous les postes.

Stop à cette politique d'austérité dans nos conditions de travail, pour notre avenir, avec le projet de la réforme des retraites par points !

Si vous êtes concernés par une menace de fermeture, une demande d'ouverture ou toute autre demande de poste, n'hésitez pas à remplir la fiche enquête carte scolaire (à retrouver sur notre site).

Calendrier prévu pour les instances carte scolaire : 23 mars et 30 mars

Direction d'école

Les questionnaires, les journées de décharges, les comités de pilotage ne sont que des tentatives du ministère pour essayer de déminer le malaise des enseignants ayant la fonction de directeur. **Mais les faits sont là** et ils sont têtus ! Les dotations de postes pour l'année 2020 ne permettront aucune amélioration.

Nous exigeons que les revendications exprimées par les directeurs soient prises en compte pour l'année scolaire 2020/2021 en

- Augmentant significativement le temps de décharge des directeurs
- Accordant une aide administrative statutaire à chaque école
- Attribuant une amélioration indiciaire conséquente à tous les directeurs : 100 points d'indice pour tous !
- Procédant à un réel aménagement des tâches, comme par exemple arrêter d'imposer aux directeurs de rédiger les PPMS alors qu'ils n'ont aucune compétence en matière de sécurité.

Les créations de postes prévues pour la rentrée 2020 ne sont pas suffisantes pour répondre à ces revendications notamment en termes de décharges.

Aucun rétablissement des aides administratives n'est actuellement budgété.

Pour le SNUDI-FO, il est urgent que le ministre réponde aux revendications des directeurs d'école !



Décret Fonction Publique : la rupture conventionnelle

Si de plus en plus d'agents cherchent à quitter la Fonction Publique, c'est avant tout le résultat des politiques dévastatrices menées contre les services publics et contre le statut général des fonctionnaires par les gouvernements successifs. RGPP, MAP, Action Publique, quel que soit leur nom, ces réformes se font sous un seul critère, l'austérité. La loi de transformation de la Fonction Publique continue sur cette voie et remet aussi en cause les dispositions fondamentales du statut des fonctionnaires, notamment avec le dispositif de rupture

conventionnelle. A ce jour, aucun garde-fou réglementaire n'est prévu pour contrer les intimidations et déstabilisations qui ne manqueront pas de se multiplier avec la mise en place de ce dispositif. Force ouvrière a dénoncé le trucage qui consiste à faire croire que l'agent public et son autorité hiérarchique sont sur un pied d'égalité pour discuter de la rupture conventionnelle.

Abrogation de la loi de la transformation de la Fonction Publique !

Loi Blanquer, la suite : décret sur les expérimentations

En plein combat contre la réforme des retraites, l'application de la loi Blanquer et de ses décrets se poursuit. Deux décrets (n°2019-1403 et 2019-1403) ont été publiés le 20 décembre permettant les expérimentations prévues dans la loi « école de la confiance » (article 38 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, article L314-2 du Code de l'éducation). Le cadre général sera fixé par le ministre, mais ensuite demandera une double validation (le DASEN et le conseil d'école). Le projet d'expérimentation sera présenté par le directeur, sur proposition de l'équipe pédagogique puis concerté au conseil d'école. Il sera, ensuite, transmis au DASEN, pour avis favorable pour enfin être adopté au conseil d'école. Si l'expérimentation est évaluée positivement, le recteur pourra la reconduire sur une période de cinq ans et l'étendre aux autres écoles.

Analyse du SNUDI FO :

Au nom de l'expérimentation, il serait possible d'introduire localement les EPSF, de rétablir le mercredi travaillé, de remettre en cause les 36 semaines de l'année scolaire, donc d'allonger l'année scolaire, d'instaurer des semaines de durée inégale, donc d'annualiser notre temps de service, d'imposer les échanges de services à tous les niveaux y compris entre écoles et collèges ... La place du Conseil d'école serait prépondérante dans ce cadre-là, puisqu'il doit être adopté par ce dernier. Sous couvert d'un mode expérimental, le ministre met en place l'autonomie des établissements scolaires et renforce l'implication des parents dans la définition des obligations de services des enseignants.

Une attaque sans précédent et inacceptable de nos garanties statutaires.

***Respect de notre statut de fonctionnaire d'état,
respect d'une éducation qui soit nationale, avec des programmes nationaux !
Abrogation de la loi Blanquer !***

INFOS PRATIQUES (retrouvez toutes les informations sur notre site ...)

Calendrier prévisionnel mouvement 2020

2 mars : publication du mémento
6 avril : publication de tous les postes
7 au 20 avril : ouverture du serveur
20 mai : résultats du mouvement

Mouvement TRS

10 juin : publication postes TRS

12 juin : remontée vœux TRS

26 juin : résultats affectations TRS

(Calendrier complet à retrouver sur notre site, partie mouvement)

Permutations 2020 : les prochaines opérations

Du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2020	Ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DASEN. Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Nos élus vérifient tous les barèmes et défendent tous les dossiers confiés.
Lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Nous vous rappelons qu'en application de la loi de transformation de la Fonction publique, dont FO demande toujours l'abrogation, nous ne disposerons plus des documents de l'administration concernant les opérations des mutations inter et intra départementales.

Si vous souhaitez que vos délégués du personnel puissent vérifier votre dossier, merci de nous l'adresser (documents à retrouver sur le site).

Dernières notes de services : temps partiel 2020, congé parental, ...

✂ Temps partiel 2020-2021

Inscription sur le [site GestionTP](https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp) (<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>)

du lundi 20 janvier au jeudi 20 février 2020

Face à la volonté de l'Administration de réduire encore drastiquement le nombre de demande de temps partiel pour l'année prochaine, le SNUDI FO 13 défendra votre dossier auprès de l'Administration, sans restriction.

Merci de nous adresser le double de votre demande.

ATTENTION : Toutes les demandes sont à reformuler cette année !

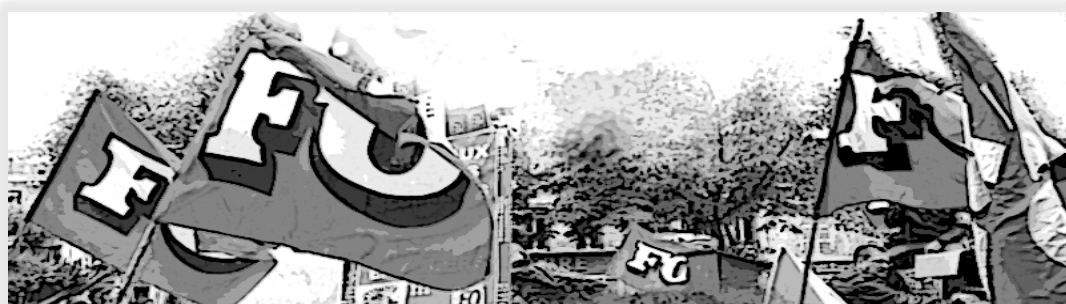
Si vous étiez à temps partiel, même de droit, cette année, il faut reformuler votre demande il n'y a pas de tacite reconduction, même si cela figurait sur l'arrêté de cette année. A défaut de reformuler votre demande, vous serez considérés comme reprenant à temps plein l'an prochain !

✂ Congé parental 2020-2021

Demande à adresser par voie hiérarchique (IEN) **2 mois avant le début du congé souhaité.**

Pour en assurer le suivi, merci de nous adresser le double de votre demande.

Retrouvez toutes les circulaires parues dernièrement sur notre site.



Se syndiquer, le premier des droits

... qui permet de faire respecter tous les autres !

Pour être informé(e), défendu(e), pour revendiquer,

... syndiquez-vous pour 2020 !

● La force du syndicat

→ C'est son nombre de syndiqués : parce que sa représentativité en dépend, parce que, pour agir, il faut des moyens financiers. Les ressources du SNUDI FO ne proviennent que des cotisations des adhérents, c'est la garantie de son indépendance

→ C'est son indépendance : pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir un gouvernement ou un parti politique quel qu'il soit ! A Force Ouvrière, notre activité est fondée sur la défense exclusive des intérêts et des revendications des salariés que nous représentons. Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement ...

● Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts moraux et matériels des salariés et non de cogérer. Le SNUDI FO est intransigeant dans la défense des intérêts et des dossiers individuels parce qu'il est dans la défense des droits collectifs.

En 2020, des modalités de paiement diversifiées (chèques, virements, prélèvements automatiques) sont proposées pour permettre d'adhérer plus facilement au SNUDI FO 13.

● Caisse de solidarité du SNUDI FO 13

Le SNUDI FO 13 a décidé de constituer une caisse de solidarité dans le cadre de la mobilisation contre le projet de loi de la retraite par points engagée depuis le 5 décembre.

Elle sera abondée de plusieurs manières : fonds fédéral et départemental, collectes de dons, cotisations majorées. Cette caisse de solidarité permettra d'aider nos adhérents à jour de leurs cotisations 2019 et 2020, qui auront fait au moins quatre jours de grève.

Retrouvez tous les détails dans le mail /lettre aux adhérents N°8 du 26 janvier.



Cadre réservé au syndicat												
n°	A N		Rec /			OG /			C /		T	
O												
T	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Ch	Vt	Pr										

SNUDI FO 13 Carte 2020

J'adhère !

66% déductibles des impôts
 sous réserve maintien dispositions fiscales
Reçu fiscal début 2021



⇒ **Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement**

⇒ à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille ⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : **Date naissance :**/...../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e - mail :

Fonction, Ecole, Commune :

..... à T.Déf T.Pro

Echelon [....] / .Instit. .PE. .PE H-CI. .PE CI-Ex. **Déjà adhérent l'année précédente :** .oui. .non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :

(Date et signature)

⇒ **Je calcule le montant de ma cotisation**

■ **Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € stag	115 € (7,75)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	Retraité : 77 €				
Classe Exc	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	CI Exc HE : 244 € (18,5)		EVS-AVS : 42 €				

■ **Majorations :** **ASH, PEMF : 4 €** **CPC : 10 €** **Dir 2-4 cl : 6 €** **Dir 5-9 cl : 10 €** **Dir 10 cl et + : 13 €**

Cotisation de base + **Majoration** = €

Si temps partiel à % => **Cotisation au prorata de la quotité** = €

⇒ **Je règle ma cotisation**

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2020, vers fins de mois (indiquer mois désiré au dos de chaque chèque) / Si paiement fractionné souhaité : répartir à sa guise le montant total de cotisation (nombre versements maxi = nombre de mois 2020 non encore commencés)

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2020

Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 : Code banque 10278 / guichet 08993 / N°compte 00020299301 / Clé RIB 55 / Domiciliation CCM Marseille Canebiere / IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A
 Echancier ordonné à votre banque (mois et montants) :

Par prélèvement(s) automatique(s) **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des Bdrh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maxi = nombre de mois 2020 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date Signature